

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mai 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 26 mai 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des exemples les plus récents de coopération entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) et les séparatistes terroristes de souche albanaise en vue d'exercer des pressions sur les Serbes restés au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie.

1. Le 21 mai 2000, une équipe de pathologistes étrangers s'est rendue au cimetière serbe du village de Bresje près de Kosovo Polje et a entrepris de fouiller le terrain à la recherche de charniers où, d'après ce qu'on leur avait dit, auraient été enterrés des Albanais de souche prétendument tués pendant l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie l'année dernière. Les villageois serbes ont été stupéfiés d'apprendre que des inconnus creusaient les tombes de leurs parents à leur insu et sans leur approbation. Ils ont demandé des explications à la MINUK, qui leur a dit que les pathologistes recherchaient les tombes d'Albanais de souche enterrés et qu'ils le faisaient à la suite d'une demande présentée par des Albanais de souche. Ils ont creusé quelques tombes, mais les Serbes qui protestaient les ont empêchés de commettre des sacrilèges supplémentaires. Naturellement, ils n'ont trouvé aucune tombe, et encore moins un charnier, dans lequel un seul Albanais de souche aurait été enterré.

2. Le 22 mai 2000, vers 13 h 30, une patrouille de la KFOR a bloqué la route à la sortie du village de Cernice et a arrêté Miodrag Tesic de Partes, Vladimir Jankovic de Donja Budriga et Ratko Trifunovic de Zegra alors qu'ils rentraient chez eux après avoir rendu visite à un ami commun. La patrouille de la KFOR les a escortés vers un quartier général militaire souterrain installé dans un immeuble appartenant à des Albanais de souche. Dans ce quartier général, dont ils ont appris l'existence pour la première fois à cette occasion, ils ont été interrogés par des officiers de la KFOR, qui leur ont demandé d'admettre qu'ils étaient membres de groupes paramilitaires ou d'unités spéciales du Ministère de l'intérieur ou de l'armée yougoslave. Ils les ont également accusés d'être des saboteurs et de se trouver au Kosovo-Metohija pour mener des activités de sabotage. Ils n'ont pas voulu croire ces trois hommes qui affirmaient résider dans les villages voisins, fait que les officiers de la KFOR de Partes pourraient d'ailleurs confirmer. Une heure et demie plus tard, la KFOR a re-

lâché les Serbes en leur faisant des excuses et en leur disant qu'ils avaient été induits en erreur par les Albanais du village de Cernice.

Ces activités regrettables relèvent d'une politique délibérée de harcèlement et d'intimidation menée à l'encontre des Serbes, Musulmans, Roms et autres non-Albanais restés au Kosovo-Metohija, et dont la finalité est de les en expulser. Les deux faits susmentionnés attestent également de façon patente que les présences internationales, agissant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, prêtent appui et coopération aux séparatistes terroristes de souche albanaise. Ils constituent par ailleurs une violation flagrante de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, et sont contraires aux mandats des présences internationales, agissant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de sécurité a le devoir de faire savoir à la MINUK et à la KFOR, dans les termes les plus énergiques, qu'elles doivent appliquer pleinement et systématiquement ladite résolution et s'en tenir scrupuleusement à leurs mandats respectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Vladislav **Jovanović**